

| | |
|--|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 1 : faire émerger les PME du futur | A1 |
| Rayonnement à l'international | 519 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L4221-1, L4251-13,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 mai 2018 approuvant l'adhésion de la Région des Pays de la Loire au Réseau « Pays de la Loire Coopération internationale »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Subvention à l'Association « Pays de la Loire Coopération Internationale »

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 48 500 € pour une dépense subventionnable de 322 255 € TTC à l'Association Pays de la Loire Coopération Internationale,

AUTORISE

le versement d'une cotisation de 1 500 € au titre de l'année 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux règles d'attribution des aides régionales prévues par le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

2- La Région soutient l'Institut Européen de Coopération et de Développement (IECD) - Poursuite du programme d'action au Liban - Education et formation professionnelle

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € pour une dépense subventionnable de 315 700 € TTC à l'Institut Européen de Coopération et de Développement (IECD) pour soutenir le centre socio-éducatif de Janah ainsi que les écoles et lycées dont il a la charge au Liban,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE


les termes de la convention présentée en annexe 2,

APPROUVE

la dérogation aux modalités de versement des aides régionales prévues du règlement budgétaire et financier de la Région,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié concernant la subvention d'un montant de 48 500 € à l'Association Pays de la Loire
Coopération Internationale :
Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs